

# Etudiants fraudeurs: Marcourt tempère

■ Le ministre précise qu'il vise uniquement des faits pénalement répréhensibles.

Nous l'évoquions dans "La Libre" mardi, Jean-Claude Marcourt, le ministre de l'Enseignement supérieur (PS), apporte à son décret paysage des modifications. L'une prévoit une lourde sanction pour les étudiants qui se rendraient coupables de fraude à l'inscription ou aux examens. Pendant 5 ans, ils ne pourront pas s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. En outre, une base de données reprendra les noms des fraudeurs. Nous avons sollicité une explication du ministre, non reçue avant l'heure de bouclage du journal. Les voies de l'informatique sont impénétrables... Une réponse avait été envoyée par e-mail mais elle ne nous est jamais parvenue. Voici donc comment Jean-Claude Marcourt défend son projet.

*"Le décret Bologne contenait une mesure similaire, à la seule différence que les établissements d'enseignement supérieur disposaient de la faculté de refuser l'inscription de l'étudiant pour des raisons de "fraude grave". La modification proposée par le projet va plus loin en systématisant le refus d'inscription dans certains cas. J'insiste sur le fait que par "fraude à l'inscription ou aux évaluations", on entend la tromperie ou la falsifica-*

*tion punie par la loi. Sont donc visés, par exemple, l'usurpation d'identité, la falsification de documents tels que les diplômes ou le plagiat."*

## Pénalement répréhensible

Pour le ministre, *"ces faits revêtent un caractère de gravité telle qu'il ne peut être toléré qu'un étudiant qui se serait rendu coupable d'un comportement pénalement répréhensible puisse se réinscrire directement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur"*.

Jean-Claude Marcourt précise que ce sont les commissaires du gouvernement et non les autorités académiques qui décident, *"en toute neutralité et objectivité"*, de la qualité d'étudiant fraudeur et de verser son nom dans la base de données. *"Elle sera gérée dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée. Les étudiants concernés pourront exercer leurs droits d'accès, d'information, de rectification et d'opposition."*

*"Cette mesure n'a donc nullement pour but d'empêcher un étudiant de poursuivre des études supérieures en raison d'une tricherie au cours d'un examen. La tricherie relèverait davantage de la "faute grave". Dans ce cas, la disposition laisse une marge d'appréciation aux autorités académiques qui peuvent, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, décider du sort de l'étudiant"*, conclut le ministre.

I.L.